



BIEN PREPARER SON VOYAGE

1/PASSEPORT ET DOCUMENTS OFFICIELS

2/ CONDITIONS SPECIALES SI VOUS PRENEZ UN PETIT PORTEUR (VOL CHARTER)

3/ QUE METTRE DANS VOS BAGAGES

4/ POURBOIRES

5/ NOUS CONTACTER

6/ CONDITIONS POUR VOYAGER AVEC DES ENFANTS MINEURS EN AFRIQUE DU SUD ET AU BOTSWANA

1/ PASSEPORT ET DOCUMENTS OFFICIELS

- **Bien vérifier si vous avez besoin d'un visa pour les pays visités ;**
- **Avoir un passeport international qui est encore valable pour 6 mois après le retour en Europe ;**
- **Ce passeport doit avoir encore minimum 2 pages vierges l'une en face de l'autre ;**
- **Quand on vous donne vos visas à l'entrée dans le pays : vérifiez bien que la durée de votre visa couvre bien la durée de votre séjour dans le pays.**
- **Si vous voyagez avec des enfants mineurs et passez par l'Afrique du Sud ou le Botswana, s'assurer que vous avez tous les documents nécessaires (cf note 6/ en bas de fiche)**
- **Si vous louez un véhicule, un permis international en anglais est obligatoire.**

2/ CONDITIONS SPECIALES SI VOUS PRENEZ UN PETIT PORTEUR

Bagages : 20 kg par personne dans 1 bagage SOUPLE

Dimensions : 25 x 30 x 62 cm

Le tarif inclus : usage de l'avion, les charges journalières du pilote pour un vol de jour, la TVA, le fuel, et l'eau à bord.

Le tarif n'inclus pas : les taxes, tous les coûts et charges résultant d'un changement de piste d'atterrissage ou de route dû au mauvais temps ou pour toutes raisons qui pourraient affecter la sécurité de l'appareil et des passagers, les repas éventuels à bord.

Sikiliza n'est pas responsable pour les éventuels délais causés par toutes circonstances imprévisibles.



Attention une nouvelle loi est sortie si vous transitez par un aéroport en Afrique du Sud :

- Seuls les sacs de forme régulière seront autorisés aux comptoirs d'enregistrement ;
- Cela signifie que les sacs doivent avoir au moins une surface plate pour être acceptés dans le système d'enregistrement ;
- Les sacs ronds ou de forme irrégulière ne seront pas autorisés aux comptoirs d'enregistrement ; et
- Les sacs à longues sangles ne seront pas autorisés aux comptoirs d'enregistrement.

ASTUCE si vous avez un sac qui n'a pas de surface plate ou qui a des sangles : faites-le emballer, en incorporant une surface plane dans le processus.

3/ QUE PRENDRE DANS VOS BAGAGES

Quelques petites choses à ne pas oublier :

- T-Shirts
- Shorts
- Maillot de bain
- Polaire pour les soirées fraîches
- Veste style KW pour la saison des pluies
- En hiver (mai-juin-juillet)- prévoir une bonne veste coupe-vent , gants et bonnet pour les safaris du matin et du soir.
- Pantalon + chemise à longues manches pour vous protéger des moustiques le soir
- Une tenue pour les restaurants
- Une paire de chaussure de marche et une paire de sandales ouvertes qui peuvent passer à l'eau (style Teva ou autre)
- Chapeau ou casquette
- Lampe torche (avec des nouvelles piles !!)
- Jumelles
- Appareil photo et caméras (avec chargeur de batterie)
- Trousse de toilette
- Crème solaire
- Produits anti moustiques
- Lunettes solaires

Santé :Quelques médicaments utiles:

- Comprimés et pommade antihistaminique [pour piqûres ou allergies]
- Antibiotiques
- Collyre antiseptique
- pommade de fongicide
- antidiurétique
- antispasmodique pour les maux de ventre

- antiseptique
- compresses stériles
- analgésiques
- ciseaux
- pince à épiler
- thermomètre
- des comprimés anti-malaria
- pommade anti-moustiques
- pansements de différentes tailles
- bandes stériles
- coton hémostatique qui stoppe l'hémorragie (type Coalgan)
- bande extensible auto-adhésive (élastoplaste)
- de l'ouate
- sérum physiologique en dosettes
- paracétamol
- biafine ou équivalent pour brûlures
- tulle gras
- tube de crème arnica
- alcool à 60° pour désinfecter les instruments
- baume pour les lèvres.

La liste est à titre indicatif. Ne pas oublier vos médicaments personnels.

Nous vous recommandons de garder vos appareils photos, caméras, objets de valeur, médicaments dont vous êtes dépendants dans vos bagages à main. On ne sait jamais que vos valises se perdent en route pour quelques heures ou plus...

4/ POURBOIRES

Le pourboire n'est pas obligatoire. Si toutefois vous souhaitez laisser un pourboire car vous avez apprécié le service, voici nos recommandations :

- **Camps, Lodges, et guides**
Nous recommandons US\$10 par personne par jour
- **Guides de mokoro, traqueurs**
Nous recommandons que chaque guide de mokoro reçoive US\$5 par personne par jour.
Idem pour les traqueurs.
- **Personnel des camps/lodges**
Nous recommandons environ US\$5 par personne par jour. Ce pourboire devrait être remis dans une caisse commune, pour être distribué équitablement avec tous les membres du staff.

- **Chauffeurs de transfert**
US\$2 par personne par transfert
- **Guides et chauffeurs** (hors guide des camps/lodges déjà mentionnés ci-dessus)
Demi-journée : US\$5 par personne
Journée entière : US\$10 par personne
- **Personnel hôtel**
Nous recommandons entre US\$1 et US\$2 par personne par jour
- **Porteurs**
Nous recommandons environ US\$1 par personne par service
- **Blue train & Rovos rails**
Équipage de cabine R100 par personne par jour
Serveur R75 par personne par jour
- **Restaurants**
10% si vous êtes satisfait du service.

5/ NOUS CONTACTER

PAR TELEPHONE:

Tel. bureau :+ 263-4-861286 o

Mobile/ WhatsApp Nathalie :+ 263-772-261831

Mobile/ Whatsapp Bernard :+ 263-772-261687

Mobile/ Whatsapp Mlandeli:+ 263-774-693774

PAR EMAIL

Nathalie : sikiliza@zol.co.zw
Mlandeli: mlandeli@sikiliza.net

VIA SKYPE

sikiliza
mlandeli.sikiliza

6/ CONDITIONS POUR VOYAGER AVEC DES ENFANTS MINEURS EN AFRIQUE DU SUD ET AU BOTSWANA

Il est important d'avoir tous les documents requis – dans le cas contraire vous serez refoulé à l'aéroport de départ.

1/ Si le mineur voyage avec ses deux parents :

- ▶ Son passeport personnel
- ▶ La copie intégrale de l'acte de naissance traduite par un traducteur assermenté ou son extrait d'acte de naissance plurilingue. **Il n'y a aucune condition relative à la date de délivrance de ces documents d'état civil.**
- ▶ Le livret de famille pourra également être présenté pour justifier des filiations.

2/ Si le mineur ne voyage qu'avec un seul de ses deux parents non séparés :

- ▶ Les documents du point 1
- ▶ **Une autorisation de sortie du territoire établie par le parent ne voyageant pas et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité certifiée conforme à l'original.** La démarche liée à la légalisation de la signature apposée sur l'autorisation, **qui est obligatoire**, peut être effectuée à la mairie du lieu de domicile (gratuit) ou chez un notaire (payant). L'autorisation doit dater de moins de 4 mois à la date du voyage. Les Français peuvent également se rapprocher de l'ambassade d'Afrique du Sud de leur pays de résidence en vue d'y faire valider l'affidavit.

3/ Pour les mineurs dont l'un des deux parents est décédé :

- ▶ Les documents du point 1
- ▶ L'acte de décès du parent traduit par un traducteur assermenté

4/ Si le mineur ne voyage qu'avec un seul de ses deux parents divorcés ou séparés officiellement :

- ▶ Les documents du point 1 et 2
- ▶ En cas d'impossibilité d'obtenir une autorisation de sortie de l'autre parent, le jugement de divorce ou tout autre document officiel attestant de l'attribution de la garde de l'enfant traduit en anglais (le cas échéant) par un traducteur assermenté.

5/ Si le mineur est accompagné d'un adulte mais ne voyage avec aucun de ses parents :

- ▶ Les documents du point 1 et 2. La déclaration sur l'honneur devant être signée des deux parents en l'occurrence
- ▶ Les copies certifiées conformes des pièces d'identité ou passeports des deux parents
- ▶ Les coordonnées complètes des parents

6/ Mineurs voyageant seuls :

- ▶ Les documents du point 1
- ▶ Déclaration sur l'honneur (autorisation de sortie du territoire) des deux parents autorisant l'enfant à voyager ou d'un seul parent en fonction de la situation familiale (cf.2 et 3)
- ▶ Lettre d'invitation de la personne qui l'accueille en Afrique du Sud précisant son adresse et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, courriel)

- ▶ Une copie de la pièce d'identité, du passeport, du visa ou du document prouvant la résidence permanente de la personne accueillant le mineur sur le territoire sud-africain
- ▶ Les coordonnées détaillées des parents.